

ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE FOGAX-ET-BARRINEUF

A la demande du Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte départemental des eaux et de l'assainissement de l'Ariège

Partie 2/2 : conclusions

Pour le rapport se référer à la partie 1/2



Commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Louis VENET

Enquête publique du :

6 novembre 2023 au 22 novembre 2023

Table des matières

1 Introduction.....	3
2 Le projet.....	3
2.1 Le cadre juridique.....	3
2.1.1 Textes de référence.....	3
2.1.2 Commentaires du commissaire enquêteur.....	4
2.2 Résumé du projet objet de l'enquête.....	4
2.2.1 Etat actuel.....	4
2.2.2 Problématiques locales.....	4
2.2.3 Projet de zonage.....	5
2.2.4 Objectif du projet de zonage.....	5
2.2.5 Commentaires du commissaire enquêteur.....	6
3 L'enquête publique.....	6
3.1 Organisation et déroulement de l'enquête.....	6
3.1.1 Réunions préparatoires.....	6
3.1.2 Mesures de publicité.....	7
3.1.3 Commentaires du commissaire enquêteur.....	7
3.2 Déroulement de l'enquête.....	7
3.2.1 Permanences du commissaire enquêteur.....	8
4 Analyse synthétique des observations recueillies.....	8
4.1 Bilan comptable.....	8
4.2 Regroupement thématique.....	8
4.3 THEME 1 - Favorable au zonage.....	9
4.3.1 Synthèse thématique.....	9
4.3.2 Position du commissaire enquêteur.....	9
4.4 THEME 2 - Modification du zonage.....	9
4.4.1 Synthèse thématique.....	9
4.4.2 Réponse du SMDEA Maison de M. Debiève.....	10
4.4.3 Position du commissaire enquêteur.....	10
4.5 THEME 3 - Création du réseau.....	11
4.5.1 Thèmes généraux.....	11
4.5.2 Réseau de Fougax et réseau de Barrineuf.....	13
4.6 THEME 4 - Emplacement des STEP.....	13
4.6.1 STEP La Palanque.....	13
4.6.2 STEP de Fougax.....	14
4.7 THEME 5 - Information du public.....	16
4.7.1 Synthèse thématique.....	16
4.7.2 Réponse du SMDEA.....	16
4.7.3 Position du commissaire enquêteur.....	16
5 Avis de l'Autorité environnementale.....	17
6 Analyse avantages-inconvénients du projet.....	17
6.1 Avantages.....	17
6.1.1 Un dossier bien présenté.....	17
6.1.2 Un zonage bien accepté.....	17
6.1.3 Une solution de traitement de eaux usées pour chacun.....	17
6.1.4 Un bienfait pour l'environnement.....	18
6.2 Inconvénients.....	18
6.2.1 Un projet moyennement ambitieux.....	18
6.2.2 Un niveau de conformité ANC perfectible.....	19
6.2.3 Une difficile négociation de l'emplacement des STEP.....	19
6.3 Bilan.....	19
7 Motivation et avis.....	19
7.1 Motivations de l'avis.....	19
7.2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	21

1 Introduction

La présente partie distincte 2/2 vient à la suite du rapport d'enquête 1/2. Les éléments du rapport d'enquête ne sont pas systématiquement repris dans cette partie, le lecteur est donc invité à consulter le rapport préalablement aux présentes conclusions. L'objectif du présent document est fixé par l'article R. 123-19 du code de l'environnement : « *Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.* ».

► **La partie Rapport (1/2) inclut en annexe la « Liste des acronymes » (annexe H) .**

2 Le projet

2.1 Le cadre juridique

2.1.1 Textes de référence

De par ses statuts, le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège, en abrégé SMDEA (ou SMDEA 09), assure, depuis son origine en 2005, la compétence en matière d'assainissement sur son territoire pour le compte de la commune de Fougax-et-Barrineuf.

En vertu de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

« *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (...) ».

Tel est l'objet de la présente enquête publique qui concerne uniquement l'assainissement des eaux usées et non les eaux pluviales. L'article R. 2224-8 du code général des collectivités territoriales précise qu'elle doit être conduite selon les modalités fixées par le code de l'environnement (articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants), **il s'agit donc d'une enquête publique environnementale.**

D'une manière générale, l'assainissement collectif des eaux usées constitue la règle. Toutefois, des parties du territoire peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif :

- soit parce que l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées ne se justifie pas ou qu'il ne présente pas d'intérêt pour l'environnement,
- soit parce que son coût serait excessif.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remet son avis (qui sera, ou ne sera pas, suivi) au Maître d'ouvrage (le SMDEA). Les dispositions, éventuellement modifiées, du zonage d'assainissement seront alors approuvées par délibération du SMDEA et rendues opposables aux tiers.

2.1.2 Commentaires du commissaire enquêteur

Le cadre juridique a été suivi pour ce dossier, l'enquête a bien été conduite comme une enquête de type environnemental, le dossier a correctement présenté les enjeux environnementaux. L'enquête a eu une durée réduite à 17 jours, cela était possible dans la mesure où le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par l'Autorité environnementale.

2.2 Résumé du projet objet de l'enquête

2.2.1 Etat actuel

La commune est majoritairement en assainissement non collectif.

Toutefois, deux petites unités de traitement collectif existent déjà assurant le traitement des eaux usées de lotissements : Jean Février (23 habitations) et Résidence du Château (9 habitations). Ces deux unités sont vieillissantes et localisées à proximité immédiate des habitations.

En dehors de ces deux lotissements, le secteur de l'étude recense 385 installations d'assainissement non collectif (ANC).

2.2.2 Problématiques locales

La situation locale de l'assainissement non collectif met en évidence :

- un taux de conformité de l'assainissement non collectif très faible (5 % d'installations en assainissement non collectif (ANC) conformes et 1 % conformes avec réserves, à partir des rares données connues avant 2022),
- a minima, 170 habitations ayant de fortes contraintes pour de l'assainissement non collectif avec notamment la surface restreinte des parcelles,
- une perméabilité des sols variable mais souvent peu propice à l'infiltration,
- de nombreux rejets directs vers le milieu naturel constatés au niveau des centres bourgs historiques de la commune (Fougax-et-Barrineuf),
- les rejets présentent une sensibilité environnementale ainsi qu'un risque sanitaire importants.

L'assainissement collectif met en évidence :

- deux unités de traitement vieillissantes et à proximité immédiate des habitations,
- selon le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi), la station d'épuration (STEP) Jean Février localisée en zone inondable (aléa fort) y compris la grande majorité de son réseau d'assainissement (aléa faible).

2.2.3 Projet de zonage

Afin de compléter les données relatives au zonage de l'assainissement qui avait été réalisé en 2003 (mais jamais mis en œuvre), le SMDEA a réalisé, en 2021/2022, le Schéma directeur d'assainissement de la Commune de Fougax-et-Barrineuf, prévoyant les possibilités de raccordement sur le périmètre de l'étude.

La définition du zonage de l'assainissement a été réfléchi en considérant :

- l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif,
- la localisation des perspectives de développement,
- la proximité des zones au réseau d'assainissement communal,
- la préservation de l'environnement, en limitant les rejets individuels.

Dans le cadre de cette étude, quatre scénarios de raccordement ont été étudiés et le **scénario 3 retenu** « *Création de systèmes d'assainissement collectif ou semi-collectif dans les secteurs présentant des contraintes à l'assainissement non collectif* » avec :

- construction d'**une station d'épuration pour les hameaux de l'Espine et de La Palanque** dimensionnée à 65 équivalent habitant (EH),
- construction d'**une station d'épuration pour le hameau de Barrineuf** dimensionnée à 110EH (filtres plantés de roseaux),
- construction d'**une station d'épuration pour les hameaux de Fougax et de Lalaygue** dimensionnée à 170EH (filtres plantés de roseaux).

Le projet permettra notamment la prise en compte des rejets directs au niveau des centres bourgs. Les deux anciennes stations d'épuration ne seront pas conservées et ces secteurs seront raccordés à la future unité de traitement.

Ces travaux, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage publique, incluent la création d'un **réseau d'assainissement de 3 140 ml et un poste de refoulement (PR) à Barrineuf**.

Ce scénario permet de raccorder uniquement les habitations ne disposant d'aucune solution individuelle de traitement (hors raccordement situé le long du linéaire de réseau à poser). Bien que les coûts d'investissement de ce scénario soient fortement réduits par rapport aux scénarios 1 et 2, les coûts des travaux restent élevés. Le projet en maîtrise d'ouvrage publique est ainsi estimé à 1 403 460 € HT (imprévus compris), dont au mieux 906 519 € HT de subventions. La réhabilitation des 184 installations en non collectif est estimée à 1 472 000,00 € (maîtrise d'ouvrage privée).

Le dossier soumis à l'enquête est le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Fougax-et-Barrineuf, sur la base de ce scénario 3.

2.2.4 Objectif du projet de zonage

Ce projet de zonage collectif pour 233 abonnés permettra la suppression de nombreux rejets directs et des contraintes relatives à l'ANC.

Chaque habitation disposera d'une solution pour la collecte et le traitement des eaux usées.

Les travaux nécessiteront l'acquisition de parcelles pour les unités de traitement, le PR ainsi que l'exploitation et l'entretien des unités de traitement.

2.2.5 Commentaires du commissaire enquêteur

Il est quelque peu ennuyeux que le SMDEA, au travers de sa compétence SPANC, ne dispose pas de données exhaustives permettant d'apprécier précisément le taux de non-conformité des installations individuelles de la commune. Les données connues avant 2022, incluses dans le dossier d'enquête, sont très partielles et montrent un très faible taux de conformité.

Toutefois, le commissaire enquêteur a récemment pu prendre connaissance de données, fournies par le SMDEA, plus consistantes et presque exhaustives suite à la campagne de contrôle venant d'avoir lieu (campagne de contrôle 2022/2023) ; ces nouvelles données permettent d'affiner l'état des lieux. Sur la base de 285 installations diagnostiquées, le taux de conformité est de 11 % (32 installations conformes) et 148 installations (52%) sont non conformes mais sans danger pour la santé et l'environnement. Cependant, 48 installations (17%) restent non conformes et présentent un risque pour la santé ou l'environnement et 55 habitations (19%) ne disposent pas d'installation. Le commissaire enquêteur prend acte que l'état de la majorité des installations ANC sur la commune est désormais connu mais qu'après cette nouvelle campagne de contrôle, il ne se dessine pas de changement fondamental relatif au faible taux de conformité.

Les installations d'assainissement non collectif sont très majoritairement non conformes ce qui rend d'autant plus prégnant la nécessité d'un réseau en assainissement collectif avec stations d'épurations (STEP), surtout pour les habitations du village et des hameaux, où se concentrent la plupart des problèmes avec des habitations mitoyennes sans terrain.

3 L'enquête publique

3.1 Organisation et déroulement de l'enquête

3.1.1 Réunions préparatoires

Préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur a participé à deux réunions préparatoires :

- le 7 septembre 2023, une réunion technique avec Mme Natacha COMMENGE, chargée d'études au SMDEA, cette réunion a permis d'obtenir certaines précisions et compléments au dossier ainsi que de définir les modalités de déroulement de l'enquête publique,
- le 17 octobre 2023, une réunion et visite sur place avec Mme Natacha COMMENGE et M Richard LOPEZ, adjoint au maire de Fougax-et-Barrineuf, pour les détails pratiques de l'enquête sur place, la remise du dossier papier et du registre d'enquête publique, la visite conjointe des principaux lieux concernés par le zonage.

► La partie Rapport (1/2) dont ses annexes donne de plus amples renseignements sur ces deux réunions.

3.1.2 Mesures de publicité

Les mesures de publicités ont été mises en œuvre :

- les avis réglementaires d'enquête (affiches jaunes) ont été placardés le 17 octobre 2023,
- les avis d'enquêtes ont fait l'objet de publications dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales. Le tableau ci-après indique les journaux et dates de parution,

Nom du journal	1ère parution	2ème parution
<i>La Dépêche, édition de l'Ariège</i>	18/10/2023	07/11/2023
<i>La Gazette ariégeoise</i>	20/10/2023	10/11/2023

- une page Internet du site du SMDEA dédiée à l'enquête et comprenant notamment l'avis d'enquête a été mise en ligne quinze jours avant le début de l'enquête,
- l'arrêté prescrivant l'enquête a été apposé sur le panneau d'affichage municipal à la mairie le 17 octobre 2023.

► **La partie Rapport (1/2) dont ses annexes présente, plus en détails, ces mesures et contient les tirages photographiques ou reproductions scannées des mesures de publicité.**

3.1.3 Commentaires du commissaire enquêteur

Le SMDEA 09 a répondu favorablement à nos demandes de compléments et d'éclaircissements du dossier devant être soumis à l'enquête. Le dossier d'enquête a été amendé avant l'enquête (données environnementales, plan de zonage exhaustif) pour que le public puisse consulter un dossier le plus complet possible.

Les mesures de publicité ont été correctement mises en œuvre. Les avis d'enquête (affiches jaunes) ont été mises en place, dans les délais, à des emplacements stratégiques de la commune, en bordure de voie publique ; elles pouvaient difficilement être manquées par les visiteurs ou résidents.

Les annonces légales ont été publiées dans les journaux également dans les délais requis.

Le commissaire enquêteur estime, par conséquent, que les habitants et plus généralement les personnes intéressées, ont largement été informés de la tenue de l'enquête.

3.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte du **06 novembre 2023 au 22 novembre 2023** (17 jours).

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pouvait consulter le dossier et faire valoir ses observations dans le registre d'enquête déposé en mairie de Fougax-et-Barrineuf, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Le public avait aussi accès au dossier dématérialisée sur la page Internet dédiée du SMDEA et pouvait envoyer ses observations par courriel. Enfin, le commissaire enquêteur pouvait être contacté par courrier.

► **La partie Rapport (1/2) donne de plus amples informations à ce sujet.**

3.2.1 Permanences du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a assuré deux permanences, les lundi 6 novembre 2023 et mardi 21 novembre 2023, de 14h à 17h. Beaucoup de personnes se sont présentées à l'une ou l'autre des permanences.

Aucune contribution n'est parvenue par courrier et 3 observations ont été transmises par courriel à l'adresse dédiée.

4 Analyse synthétique des observations recueillies

4.1 Bilan comptable

En proportion de la population communale (434 habitants), la participation du public a été significative : **22 contributions** ont été recueillies, presque tous habitants à titre principal ou secondaire. Sur 22 contributions, une forte majorité (16 contributions) a été recueillie lors des permanences du commissaire enquêteur qui a, en outre, renseigné 2 autres personnes.

4.2 Regroupement thématique

Ces 22 contributeurs à l'enquête ont laissé leurs observations que, compte-tenu de leur nombre, le commissaire enquêteur a regroupé par thème traité. Aucune contribution n'a été ignorée.

Dans la mesure où un même contributeur a pu laisser des observations relatives à un ou plusieurs thèmes : **les 33 observations recueillies se répartissent en 5 thèmes**. Les thèmes 3 et 4 sont scindés en sous-thème (généraux ou géographiques).

THEME	Nombre d'observations
THEME 1- Favorable au zonage	12
THEME 2- Modification zonage	3
THEME 3- Création réseau 31- Thèmes généraux	4
THEME 3- Création réseau 32- Réseau Fougax	1
THEME 3- Création réseau 33- Réseau Barrineuf	6
THEME 4- Emplacement STEP 41- STEP La Palanque	2
THEME 4- Emplacement STEP 42- STEP Fougax	2
THEME 5- Information du public	3
Total des observations	33

Dans la suite du présent document, le commissaire enquêteur rappellera, de manière très synthétique, la teneur des observations thématiques, indiquera, s'il y a lieu, la réponse du SMDEA et exprimera sa position sur chacun de ces thèmes.

► *Des renseignements détaillés (Tableau général de prise en compte des observations, Diagramme thématique et Analyse par thème) sont présentés en partie Rapport (1/2), Titre 7.*

4.3 **THEME 1 - Favorable au zonage**

4.3.1 Synthèse thématique

Douze personnes se positionnent comme étant favorables, voire très favorables, au zonage présenté. Certains motivent leur avis favorable pour le projet d'assainissement collectif à des enjeux généraux :

- simplicité, efficacité et expertise du SMDEA en cas de problème d'exploitation,
- enjeux environnementaux et de santé,
- amélioration de la qualité des eaux de la rivière.

D'autres à des difficultés pour mettre en conformité l'installation non collective existante de leur maison.

4.3.2 Position du commissaire enquêteur

En premier lieu, le commissaire enquêteur relève :

- qu'aucun avis défavorable à l'assainissement collectif n'est apparu pendant l'enquête,
- que la fréquence des avis favorables exprimés, se répartissant équitablement entre intérêt d'ordre personnel, très respectable, de vouloir se raccorder au tout-à-l'égout, et sensibilité du public à l'amélioration de la qualité de l'eau et de leur environnement.

Dans le contexte local, où l'assainissement existant du village et des hameaux ne répond vraiment pas à la qualité attendue de traitement des eaux usées, le commissaire enquêteur estime très constructive la perception par le public du projet de zonage collectif, présenté par le SMDEA.

4.4 **THEME 2 - Modification du zonage**

4.4.1 Synthèse thématique

Trois personnes souhaitent une modification du zonage, correspondant à une légère extension de la zone prévue en assainissement collectif.

Pour deux d'entre-elles, la modification souhaitée est corrélée à la proposition de modification de l'emplacement éventuellement envisagé de la station d'épuration des eaux usées (STEP) du secteur Fougax/Lalaygue. Si leur contre-proposition était retenue, quelques maisons à proximité immédiate de leur contre-proposition de localisation de STEP, pourraient être raccordées et justifier la retouche du zonage en assainissement collectif. Ces deux contre-propositions de STEP seront présentées plus loin (**THEME 4**).

La troisième personne souhaitant une modification du zonage est M. Debiève, agriculteur maraîcher installé à Lespine. Propriétaire d'un ancien bâtiment agricole récemment transformé en habitation principale (parcelle B 3001), il souhaite que sa maison soit incluse dans le zonage en assainissement collectif (avec un regard de branchement positionné en tête de pont, à côté du regard d'eau venant d'être installé, il ferait son affaire du branchement entre le regard et sa maison).

4.4.2 Réponse du SMDEA Maison de M. Debiève

L'immeuble d'habitation de M. Debiève est situé sur le hameau de l'Espine en rive droite du ruisseau de Malard.

La proposition de M. Debiève de placer un regard de collecte au droit de son chemin privé nécessiterait la traversée du ruisseau au niveau de la passerelle d'accès avec d'importantes contraintes techniques. De plus la parcelle sur laquelle est située la maison de M. Debiève est d'une surface suffisamment importante pour permettre l'implantation d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation. Le SMDEA maintiendra la parcelle B 3001 en zone d'assainissement non collectif.

4.4.3 Position du commissaire enquêteur

Concernant la maison de M. Debiève, le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du SMDEA. Dans la mesure où ce branchement entraîne des difficultés techniques particulières, le commissaire enquêteur comprend la position du SMDEA, d'autant que M. Debiève, agriculteur, n'a pas de contrainte surfacique pour installer un assainissement individuel conforme. Ce maintien en zone d'assainissement non collectif est, du reste, conforme aux dispositions de l'article R. 2224-7 CGCT « *Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.* »

Concernant la STEP de Fougax/Lalaygue (thème qui sera traitée plus avant) si une des deux contre-propositions d'emplacement était retenue, elle serait effectivement susceptible de permettre la modification, quoiqu'à la marge, du contour du zonage en assainissement collectif. Toutefois, une modification de l'emplacement initial (présupposé) de la STEP ne pourrait éventuellement ajouter – cela resterait une faculté - que le branchement de quelques habitations supplémentaires qui se compteraient sur les doigts d'une main. Surtout, l'emplacement exact de la STEP n'est, à ce jour, pas encore fixé, même si une hypothèse préférentielle d'emplacement figure au dossier (en annexe d'une délibération). L'emplacement présupposé restant encore à confirmer mais, bien plus encore, la faisabilité d'une contre-proposition n'ayant pas été étudiée, le commissaire enquêteur estime qu'il serait hasardeux de sa part de demander une quelconque modification du contour du zonage projeté sur le fondement de ces seules hypothèses.

Le commissaire enquêteur considère qu'il n'y a pas fondement à demander la modification de contour du zonage en assainissement collectif et non collectif tel que proposé par le SMDEA.

► Précision du commissaire enquêteur sur les thèmes suivants **THEME 3** à **THEME 5**

L'enquête publique confiée au commissaire enquêteur porte sur la «délimitation des zones d'assainissement». L'avis attendu doit donc porter sur le projet de zonage, et non sur d'éventuels travaux. Néanmoins, le commissaire enquêteur remarque :

- que les travaux prévus constituent la part la plus importante des observations recueillies, il y a une vraie attente à ce sujet,
- qu'un plan de travaux, en noir et blanc, esquissant un tracé du réseau - bien que ni contractuel ni définitif - est annexé à la délibération du SMDEA n° 2511 du 05 juillet 2022 «portant approbation des projet de zonage avant enquête publique» et figurant au dossier d'enquête, n'a pas manqué d'interpeller le public,
- qu'en outre, les contre-propositions relatives à la situation des stations de traitement (STEP) permettent d'inclure quelques maisons supplémentaires dans le zonage en assainissement collectif et seraient donc susceptibles d'influer, bien que très marginalement, le zonage proposé.

Les questions posées relatives aux **THEME 3** à **THEME 5** restent, malgré tout, subsidiaires par rapport à l'objet principal de l'enquête.

4.5 **THEME 3 - Création du réseau**

4.5.1 **Thèmes généraux**

Trois points généraux de vigilance, pour l'ensemble du projet de zonage, ont été portés à la connaissance du commissaire enquêteur.

4.5.1.1 **Réseau d'eau potable et d'assainissement**

4.5.1.1.1 **Synthèse thématique**

Une contribution nous indique que le réseau d'adduction en eau potable (AEP) est constitué de canalisations anciennes, vieillissantes et situées sous les voies publiques tout à côté des canalisations projetées du réseau d'eaux usées (EU) et propose la réfection du réseau AEP conjointement à la pose des tuyaux d'assainissement.

4.5.1.1.2 **Réponse du SMDEA**

Un schéma directeur d'eau potable est actuellement lancé pour le pays d'Olmes. Le secteur d'étude englobe la commune de Fougax-et-Barrineuf. Cette étude établira un diagnostic du réseau d'eau potable de la commune et définira la liste des travaux à entreprendre notamment en termes de renouvellement de canalisation.

Une corrélation sera alors réalisée entre les travaux nécessaires pour la réalisation de l'assainissement et le renouvellement des canalisations eau potable pour pouvoir mener ces travaux conjointement quand cela sera nécessaire et possible.

4.5.1.1.3 **Position du commissaire enquêteur**

La réponse du SMDEA convient parfaitement au commissaire enquêteur.

Cette préconisation sera traduite par une recommandation du commissaire enquêteur.

4.5.1.2 Réseau hors zone inondable

4.5.1.2.1 Synthèse thématique

Une contribution attire notre attention sur le fait que certaines canalisations envisagés sont susceptibles de se situer en zone inondable, il est demandé que toutes les précautions soient prises pour l'éviter.

4.5.1.2.2 Réponse du SMDEA

Les scénarios présentés devront être affinés dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation du réseau de collecte et de la station d'épuration. Ces études permettront de préciser les contraintes techniques et financières et de les comparer afin de préciser l'implantation des ouvrages. Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune sera pris en compte lors des études.

4.5.1.2.3 Position du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du SMDEA qui correspond à une position de bon sens.

4.5.1.3 Impact sur les terres agricoles

4.5.1.3.1 Synthèse thématique

La prise en compte des intérêts agricoles sur la commune est soulevée par un exploitant, M. Bros, éleveur de bovin viande, membre d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) familial. Il souhaite que l'emplacement des travaux et ouvrages évite au maximum les prairies et regrette l'impact du cumul des projets grignotant progressivement les meilleures terres agricoles.

Il signale que l'emplacement envisagé pour la STEP de Fougax est situé sur une de ses prairies et présente une contre-proposition de nature à l'éviter. *Cette contre-proposition sera traitée plus loin* **THEME 4**.

4.5.1.3.2 Réponse du SMDEA

Le choix de l'implantation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration est un choix technico-financier. Les tracés de réseaux sont privilégiés sous le domaine public lorsque cela est possible. Lorsque l'implantation sur ou sous des terrains privés est nécessaire le SMDEA établit alors une convention avec le propriétaire fixant des règles d'intervention et d'occupation voire le rachat de la parcelle. Le propriétaire est libre d'accepter ou de refuser cette offre.

4.5.1.3.3 Position du commissaire enquêteur

La commune de Fougax-et-Barrineuf est en montagne, le relief y est tourmenté et les meilleures prairies se trouvent dans les bas-fonds à faible relief, sur des terrains alluvionnaires à proximité des cours d'eau. La situation privilégiée de ces meilleures terres les soumettent effectivement à des conflits d'usage ; leur préservation est, dans la mesure du possible, à rechercher.

La préservation des intérêts agricole sera incluse dans une recommandation du commissaire enquêteur.

4.5.2 Réseau de Fougax et réseau de Barrineuf

Deux sujets ont été abordés concernant la création des réseaux de Fougax et de Barrineuf :

- la problématique des maisons mitoyennes côté rivière qui fera l'objet de développement ci-après,
- pour mémoire, une question technique, détaillée dans la partie Rapport (1/2), concernant la maison de M. Moulis à Barrineuf. Le commissaire enquêteur a pris connaissance de la réponse détaillée du SMDEA (portée au rapport) qui indique les modalités, conditions techniques et règles administratives dudit raccordement. Elle n'appelle pas de plus amples développements dans les présentes conclusions.

4.5.2.1 Synthèse thématique (maisons à l'aval de la rue)

Monsieur le maire, pour le hameau de Delalaygue à Fougax, et de nombreuses personnes, pour la Rue Saint-Joseph à Barrineuf, présentent au commissaire enquêteur une problématique proche. Plusieurs maisons mitoyennes situées le long de la rue, côté cours d'eau, ont leurs dispositifs d'assainissement individuels existants à leur aval, près de la rivière ou du ruisseau. Ils craignent le coûts prohibitifs du raccordement à une future canalisation, chacun d'eux devant, pour ce faire, passer un tuyau sous sa maison. Ils proposent qu'un branchement soit prévu parallèlement aux maisons mais à l'aval de celles-ci.

4.5.2.2 Réponse du SMDEA

Le choix de l'implantation des réseaux d'assainissement est un choix technico-financier. Les tracés de réseaux sont privilégiés sous le domaine public. Le doublement du réseau de collecte au niveau du hameau (une canalisation sous la route communale et une canalisation entre les maisons et la rivière) entraînerait un surcoût financier ainsi que des formalités administratives importantes pour le passage en domaine privé.

Toutefois cette problématique sera soulevée auprès du bureau d'études qui réalisera l'étude de maîtrise d'œuvre des réseaux de collecte.

4.5.2.3 Position du commissaire enquêteur

La réponse du SMDEA convient parfaitement au commissaire enquêteur.

Cette préconisation sera rappelée par une recommandation du commissaire enquêteur.

4.6 **THEME 4 - Emplacement des STEP**

4.6.1 STEP La Palanque

4.6.1.1 Synthèse thématique

M. Marquis, propriétaire sur la commune, est gérant du Groupement forestier Moulin de l'Espine à Fougax-et-Barrineuf. Il intervient pour la prise en compte des intérêts forestiers vis-à-vis du choix de l'emplacement de la future STEP de La Palanque. La forêt qu'il gère est située en amont d'une place de dépôt de bois située parcelle C 239 où la STEP serait envisagée.

Cette place de dépôt est indispensable à l'exploitation forestière : les bois débardés depuis l'amont (parcelles C 240, C 241...) sont stockés en longueur, parallèlement à la route, dans la parcelle C 239 pour être chargés dans les grumiers accédant depuis la route départementale D5 de la Palanque. M. Marquis ne veut pas que la future STEP soit implantée sur la parcelle C 239 mais ne verrait pas d'inconvénient à ce qu'elle soit implantée sur la parcelle C 246 de son voisin ou sur sa propre parcelle C 249. (Par ailleurs Le groupement forestier serait candidat au rachat de la parcelle boisée C 247 afin d'assurer la continuité de passage vers la parcelle C 248 du groupement forestier.)

M. le Maire de Fougax-et-Barrineuf fait part au commissaire enquêteur que la commune a acheté la parcelle C 300, située en bordure de la RD5 entre les deux hameaux de La Palanque et Lespine, pour un autre projet, avec la possibilité d'y installer également la station d'épuration.

4.6.1.2 Réponse du SMDEA

Le choix de l'implantation d'une station d'épuration est non seulement un choix technico-financier mais est fonction des terrains disponibles pour cette implantation. Lorsque les terrains pressentis sont du domaine privé, le SMDEA peut entamer les négociations en vue de l'achat de la parcelle. Le propriétaire est libre d'accepter ou de refuser cette offre.

Les terrains communaux disponibles sont intéressants à garder en mémoire pour envisager l'implantation du système préférentiellement sur ces derniers. La parcelle évoquée par M. Le Maire pourra faire l'objet d'une étude technico-financière lors de la maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de la zone de la Palanque et L'Espine.

4.6.1.3 Position du commissaire enquêteur

Lors de la maîtrise d'œuvre des stations d'épurations, il conviendra d'étudier les possibilités technico-financières alternatives les plus consensuelles pour les riverains et la prise en compte des intérêts forestiers, l'implantation, en solution alternative, de la STEP de La Palanque, parcelle C 300 mérite d'être étudié.

Le choix du lieu d'emplacement de cette STEP, sujet important pour les habitants avec la prise en compte des intérêts forestiers, nécessitera une concertation qui fera l'objet d'une recommandation du commissaire enquêteur.

4.6.2 STEP de Fougax

4.6.2.1 Synthèse thématique

L'emplacement de la station de Fougax (implantation envisagée par le zonage près du pont, allée de Palauty) est l'objet d'improbation de la part de deux contributeurs qui présentent chacun une contre-proposition.

Mme Eiche, précise que l'emplacement prévu avait déjà été envisagé et refusé dans un but de préservation du cadre de vie, pour les motifs suivants :

- entrée du bourg de Fougax avec vue sur le château de Montségur,
- arrêt photographique privilégié par les nombreux touristes,
- le village, connu pour être au pied du Pog de Montségur, est engagé dans l'Opération Grand Site, elle questionne «quelle image avec une station d'épuration en premier plan ?».

Mme Eiche propose de prolonger le zonage d'assainissement à Delalaygue en direction de Bélesta afin d'implanter la station d'épuration à l'entrée du village, loin des habitations, ce qui éviterait d'avoir à remonter les boues et autres (depuis Delalaygue) avec des pompes de relevage.

M. Bros, sensible au maintien de la prairie de son exploitation, propose pour sa part, un emplacement dans les parties boisées, de peu de valeur, situées en rive droite de la rivière Hers, à proximité du Chemin des Bernilles, vers la parcelle B 3447.

Dans ces deux contre-propositions, comme déjà vu **THEME 2**, quelques maisons supplémentaires seraient susceptibles d'être raccordées à la STEP.

4.6.2.2 Réponse du SMDEA

Le SMDEA a bien pris en compte l'avis de M. Bros concernant l'occupation des prairies et l'avis de Mme Eiche concernant l'impact paysager que représenterait l'implantation d'une station d'épuration à l'entrée du hameau de Fougax.

La filière envisagée sur le hameau est de type filtres plantés de roseaux qui a l'avantage d'avoir une intégration paysagère plus facile que les autres systèmes. D'après les premiers relevés de l'étude, qui reste à confirmer par des études plus poussées, un poste de relevage ne serait pas nécessaire pour amener les eaux usées de hameau de Delalaygue vers l'entrée de Fougax.

L'implantation définitive de la station d'épuration sera fonction des terrains disponibles pour ce projet et des contraintes techniques et financières. Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune sera également à prendre en considération. Les contres propositions de M. Bros seront étudiées lors de la maîtrise d'œuvre.

4.6.2.3 Position du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a un avis proche du SMDEA.

La prise en compte des paysages est importante, le commissaire enquêteur est toutefois plus circonspect que l'avis laissé au registre d'enquête par les deux aspects antagonistes suivants :

- nous sommes effectivement dans une commune très intéressante, incluse dans l'Opération Grand Site de Montségur, cet outil du Ministère en charge de l'écologie destiné à un territoire qui présente des qualités paysagères exceptionnelles et emblématiques dont le cœur patrimonial est classé et qui rencontre des difficultés de gestion engendrées par une fréquentation touristique importante. La ligne droite de la RD9, allée de Palauty, au droit l'emplacement « projeté » de la STEP, permet effectivement une vue éloignée du château de Montségur,
- le commissaire enquêteur ne remet pas en cause le fait que des photographes s'y arrêtent occasionnellement mais nous sommes loin des normes de l'emplacement touristique : pas de places de stationnement, accotements de chaussée très étroits, pas de trottoirs, réseau téléphonique non enterré. Le point de stationnement aménagé à proximité dans la rue (en direction du village) est un relais vert d'apport volontaire de déchets. Avec un moteur de recherches (Google Images), le commissaire enquêteur n'a pas trouvé de vue du château de Montségur tirée depuis cet emplacement, qui ne semble donc pas vraiment privilégiée.

En conclusion, le commissaire enquêteur note que la qualité paysagère doit, sans aucune doute, faire partie des paramètres de choix de l'emplacement de la STEP, mais que les autres critères seront tout autant à prendre en considération ; le SMDEA tient compte de la problématique en proposant une solution « relativement acceptable » pour l'intégration paysagère (STEP de type filtres plantés de roseaux).

Les contre-propositions d'emplacement sont intéressantes, celle proposée par Mme Eiche laisse subsister le problème de l'emplacement qui restera difficile à trouver pour être à la fois suffisamment éloignée des habitations et assurer la préservation des terrains à vocation agricole, préoccupation mise en avant par M. Bros. La contre-proposition de ce dernier semble séduisante parce que la rive opposée de l'Hers présente des terrains en nature de taillis de peu de valeur, mais sa faisabilité technico-financière et la maîtrise foncière restent à étudier.

Le commissaire enquêteur recommandera que, lors de la maîtrise d'œuvre des stations d'épurations, puissent être étudiées les possibilités technico-financières alternatives les plus consensuelles pour les riverains, les intérêts agricoles, les paysages et l'environnement, notamment la STEP de Fougax, côté chemin des Bernilles.

4.7 **THEME 5 - Information du public**

4.7.1 Synthèse thématique

Plusieurs contributions inscrites au registres ont trait à la communication au public. Une personne regrette le manque d'informations sur le projet de zonage d'assainissement, notamment pour les personnes n'ayant pas accès à Internet. Mme Eiche souhaite être informée, en temps opportun, sur l'emplacement projeté des canalisations et des stations d'épuration. M. Moulis (questions techniques, **THEME 3**) demande à être destinataire d'un extrait de plan d'exécution des travaux, prévus au droit de sa maison à Barrineuf, avant leur réalisation.

4.7.2 Réponse du SMDEA

La publicité relative à l'enquête publique a été menée conformément à la réglementation. Les parutions dans deux journaux d'annonces légales, l'affichage sur la commune et l'exemplaire du dossier papier à la mairie de Fougax-et-Barrineuf permet aux personnes n'ayant pas accès à internet de prendre connaissance du projet de zonage.

Concernant les remarques de Mme Eiche et M. Moulis une large information du public sera réalisée par le SMDEA à la fin de la maîtrise d'œuvre et avant la réalisation des travaux.

4.7.3 Position du commissaire enquêteur

Concernant l'enquête publique, comme précédemment indiqué, la publicité réglementaire a été respectée. La Commune l'a complété par des notifications téléphoniques, notamment pour les résidents secondaires. Certains l'ont d'ailleurs confirmé au commissaire enquêteur qui considère la publicité de l'enquête publique comme ayant été satisfaisante, il n'était pas envisageable de prévenir chaque citoyen individuellement.

Concernant les travaux, le commissaire enquêteur a noté le besoin souvent exprimé de concertation sur le choix de l'emplacement des ouvrages, et d'information avant leur réalisation ; il émettra une recommandation à ce sujet.

Préalablement aux travaux, avec la maîtrise d'œuvre du SMDEA et en lien avec les élus locaux, il conviendra de prendre soin d'établir la meilleure concertation et information du public sur l'emplacement des STEP, des ouvrages et des réseaux.

5 Avis de l'Autorité environnementale

Le commissaire enquêteur a pris connaissance de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie du 07 décembre 2022 sur le Projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Fougax-et-Barrineuf. Dans ses considérants, la MRAe a notamment cité les nombreux enjeux environnementaux de la commune et le très faible taux de conformité des installations d'assainissement non collectifs. Au regard des éléments fournis par le SMDEA sur le projet et des connaissances disponibles, la (MRAe) Occitanie considère les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement limitées et ne l'a pas soumis à évaluation environnementale.

6 Analyse avantages-inconvénients du projet

6.1 Avantages

Le commissaire enquêteur estime que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune présente les avantages suivants.

6.1.1 Un dossier bien présenté

Le dossier d'enquête était simple mais complet, bien présenté, facile d'accès et de compréhension pour un public non spécialiste. Il intégrait des illustrations et des exemples notamment pour les filières en assainissement non collectif. Les plans du zonage de l'assainissement avec carte générale, à petite échelle, et les plans détaillés à grande échelle, pour chaque secteur, étaient complets et lisibles.

6.1.2 Un zonage bien accepté

Le projet de zonage, porté par le SMDEA et les élus locaux, n'appelle pas d'opposition. Il est bien accepté de la population soit pour répondre à leurs demandes particulières pour leurs biens soit vis à vis d'enjeux plus généraux sur la sécurité de gestion, la limitation des risques de pollution et les bienfaits pour l'environnement.

6.1.3 Une solution de traitement de eaux usées pour chacun

La solution proposée a l'avantage de ne laisser personne sans solution (au moins en théorie). Le zonage d'assainissement des eaux usées permet, notamment, aux propriétaires de maisons mitoyennes dépourvues de terrain dans les villages (Fougax, Barrineuf) et les hameaux (Lespine, La Palanque, Delalaygue) ou plus largement situées dans des secteurs de forte contraintes à l'assainissement non collectif, de proposer une solution de raccordement au réseau public.

Le projet intègre également la suppression des deux anciennes petites stations de traitement des eaux usées des lotissements qui étaient obsolètes et leur prise en charge par la nouvelle STEP de Fougax.

6.1.4 Un bienfait pour l'environnement

Les eaux usées des maisons des villages et des hameaux ne disposant pas de terrain bénéficiaient, au mieux, d'un seul prétraitement (fosse septique) avant leur rejet dans le milieu naturel. De plus, le zonage collectif intègre les secteurs aux fortes contraintes à l'assainissement (zones inondables....) dont les eaux de rejets pouvaient polluer nappe et rivière en cas d'inondation.

Avec le projet, les eaux usées intégrées dans le zonage collectif seront dûment épurées avant d'être rejetés dans le milieu récepteur et la rivière Hers, cours d'eau présentant un haut intérêt environnemental puisque intégré dans un Site Natura 2000 pour les poissons grands migrateurs.

Le projet correspond donc à une amélioration substantielle de la situation pour l'environnement et la santé publique.

6.2 Inconvénients

Malgré ces avantages, certains inconvénients subsistent.

6.2.1 Un projet moyennement ambitieux

Le schéma directeur envisageait 5 scénarios, le scénario 3 a été retenu par le SMDEA. Il correspond, peu ou prou, à une solution de niveau d'ambition moyen. Les scénarios 1 et 2, raccordant à l'assainissement collectif 90 % de la commune, aurait bénéficié à 327 abonnés alors que le scénario 3 n'en concerne que 233. Egalement, l'étude de Schéma directeur conduite en 2002/2003 paraissait plus ambitieuse : une vingtaine de maisons situées à l'ouest de Barrineuf, plusieurs maisons entre les deux villages de Fougax et de Barrineuf dont l'école et en rive Est de l'Hers aujourd'hui dans la zone ANC étaient initialement incluses dans l'assainissement collectif. En réponse à une question du commissaire enquêteur sur ce point (voir partie Rapport 1/2), le SMDEA a apporté la précision que, depuis 2009, l'apparition des systèmes agréés est venue faciliter la mise en place des systèmes d'assainissement non collectif en cas de contraintes de terrain et permet l'installation de système d'assainissement non collectif sur une surface plus petite.

Le commissaire enquêteur considère, pour sa part, que le projet de Schéma de 2002/2003, était sans doute trop ambitieux, puisqu'il n'a finalement jamais été mis en œuvre. Le scénario 3 retenu, correspondant à la création d'un système d'assainissement semi-collectif uniquement pour des habitations présentant des contraintes à l'ANC, est sans doute plus pragmatique. Le SMDEA a, cette fois, l'intention de s'atteler à la réalisation des travaux, par tranche en commençant par Barrineuf. Le scénario retenu correspond à des coûts d'investissement élevés soit 1,4 millions d'euros HT, sous maîtrise d'ouvrage public dont 0,5 million d'euros HT à la charge du SMDEA, ce qui est significatif à l'échelle du Syndicat.

6.2.2 Un niveau de conformité ANC perfectible

En prenant en compte la récente connaissance de l'état des lieux et l'amélioration très relative du niveau de conformité des installations, à peine plus d'une installation sur dix est conforme et, même si l'impact environnemental reste mesuré, il y aurait une installation non conforme sur six présentant un danger pour la santé des personnes ou l'environnement (Campagne de contrôle 2022/2023 SMDEA sur 285 installations), d'autres demeurent sans d'installation.

Ce taux de conformité va, bien entendu, augmenter corrélativement à la mise en place du réseau collectif et des améliorations apportées par les propriétaires privés.

Mais d'une part, il faudra de nombreuses années avant la réalisation du zonage collectif prévue sur dix ans ; d'autre part et surtout la zone prévue en assainissement non collectif contient sans doute aussi des installations non conformes (le commissaire enquêteur ne dispose pas de données chiffrées spécifiques à cette zone ANC) où les propriétaires peuvent - et réglementairement doivent - mettre leur installation aux normes ; cela ne sera sans doute pas toujours le cas pendant encore des années. *Le commissaire enquêteur émettra donc une recommandation visant au renforcement des contrôles de conformité et des conseils de réalisation des installations dans la zone ANC.*

6.2.3 Une difficile négociation de l'emplacement des STEP

Les travaux proprement dits ne sont pas l'objet de l'enquête, même si le commissaire enquêteur est attentif au niveau de conformité de l'assainissement qui sera très dépendant de la réalisation effective des travaux. Comme souvent rapporté dans le rapport et les conclusions, le choix de l'emplacement des ouvrages, particulièrement des STEP, est un sujet de préoccupation pour le public. Des négociations resteront à conduire, incluant maîtrise foncière et étude de faisabilité des solutions alternatives. Le niveau de consensus sera corrélé aux efforts de concertation, de diplomatie et d'information du SMDEA en lien avec les élus.

6.3 Bilan

Au bilan, le commissaire enquêteur considère les avantages présentés (Titre 6.1) comme plus nombreux et d'importance relative bien supérieure aux inconvénients (Titre 6.2).

7 Motivation et avis

7.1 Motivations de l'avis

Au terme de cette enquête, compte tenu des contributions recueillies, des avis émis, des échanges et réponses avec le maître d'ouvrage, mon avis prend en considération les points suivants :

- dossier d'enquête ayant permis une bonne expression du public et la prise en compte de ses intérêts,
- la population favorable au projet d'assainissement collectif,
- l'impact environnemental et sur la santé du projet globalement positif,

- la diminution des risques sur la santé humaine et amélioration de la qualité des eaux en zone d'assainissement collectif,
- aucun effet négatif notable nouveau mis en évidence,
- l'assainissement collectif des villages et hameaux permettra le traitement approprié des eaux usées compte-tenu de la situation actuelle,
 - aptitude médiocre, voire mauvaise, des sols et contraintes de l'habitat,
 - rejets et branchements non-conformes des cônes des villages et hameaux,
 - état des deux anciennes STEP,
 - possibilités d'engagement financier du SMDEA,
- au sein de la zone prévue en assainissement non collectif, les installations pourront être mises en conformité. Sur ce point j'émettrai une recommandation visant au renforcement des contrôles et conseils.

Je prends également en considération les observations du public ne concernant pas directement le zonage mais les travaux eux-mêmes ; elles feront l'objet de recommandations :

- réalisation conjointe des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- études alternatives,
 - prenant en compte l'intérêt de riverains, coté rivière, de Barrineuf et de Fougax,
 - prenant en compte les intérêts agricoles, forestiers et les paysages pour les STEP de Fougax et de La Palanque/Lespine,
- concertation et information du public.

7.2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'enquête, après avoir pris en compte l'ensemble des éléments, rapportés dans le rapport et les présentes conclusions, mon avis est présenté ci-après.

J'émet un AVIS FAVORABLE au zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Fougax-et-Barrineuf, assorti des quatre recommandations suivantes :

Recommandation n° 1- renforcer les conseils et contrôles de conformité (Service SPANC) dans la zone prévue en assainissement non collectif,

Recommandation n° 2- étudier l'opportunité de mener les travaux conjointement pour la réalisation de l'assainissement et le renouvellement, s'il est nécessaire, des canalisations eau potable,

Recommandation n° 3- demander au bureau d'études, chargé de l'étude de maîtrise d'œuvre des réseaux de collecte, de prendre en compte les possibilités technico-financières d'établir d'une canalisation entre les maisons et la rivière pour les riverains à l'aval de la rue saint-joseph et du hameau de Delalaygue ; étudier également, lors de la maîtrise d'œuvre des stations d'épurations, les possibilités de solutions alternatives, prenant en compte les intérêts exprimés lors de l'enquête, notamment l'éventualité technico-financière d'implantation de la STEP de La Palanque, parcelle C 300, et de la STEP de Fougax, côté chemin des Bernilles.

Recommandation n° 4 - préalablement aux travaux, avec votre maîtrise d'œuvre et en lien avec les élus locaux, prendre soin d'établir la meilleure concertation et information du public sur les travaux et ouvrages prévus.

Fait à Pamiers le 20 décembre 2023

Le commissaire enquêteur,

Signé

Jean-Louis VENET